

CSCIL

Centre **S**ocio**C**ulturel
Islamique de **L**ongjumeau



Le Centre Socio-Culturel Islamique de Longjumeau
Vous présente la traduction suivante :

EPITRE SUR LE STATUT DE LA CELEBRATION DE LA NAISSANCE DU PROPHETE OU AUTRES

Majmou' fatawa vol. 1 p. 178 à p. 182

cheikh Abdelaziz Ibn Abdillah Ibn BAZ

- qu'Allah lui fasse miséricorde –

Louange à Allah, paix et prières son envoyé, sur sa famille, ses compagnons et ceux qui l'ont pris comme guide.

La question concernant le statut de la célébration de la naissance du Prophète (Paix et Prières sur lui), de la veillée cette nuit – là, des saluts qui lui sont adressés et de tout ce qui peut se faire d'autre à cette occasion, a déjà été posé à plusieurs reprises.

La réponse est qu'il n'est pas permis de fêter la naissance du prophète (Paix et Prières sur lui) ou de toute autre personne car ceci fait partie des innovations dans la religion.

En effet, le prophète (Paix et Prières sur lui) ne l'a jamais fait, ni ses califes bien guidés, ni aucun autre compagnon (qu'Allah les agrée tous), ni ceux qui les ont convenablement suivi, lors des siècles méritoires, alors que ce sont eux les mieux informés en matière de sunna et qui sont les plus attachés au prophète (Paix et Prières sur lui) et à sa loi, que ceux qui les ont succédé.

Il est rapporté authentiquement que le prophète (Paix et Prières sur lui) a dit : « **Quiconque apporte dans notre religion une innovation qui lui est étrangère, sa pratique est à rejeter** ».

Et dans un autre hadith, le prophète (Paix et Prières sur lui) a dit : « **suivez ma sunna et celle des califes bien guidés après moi. Accrochez – vous y et mordez la de toute vos forces. Prenez garde aux innovations, car toute innovation est un égarement et tout égarement est mis au feu** ».

Dans ces deux hadiths il y a une mise en garde sévère contre le fait d'être à l'initiative des innovations.

Allah loué soit – il a dit dans son livre explicite : « **Prenez ce que le Messager vous donne ; quant à et ce qu'il vous interdit, abstenez – vous en.** » S.59 v.7
Et le Tout – Puissant a dit : « **Que ceux, donc, qui s'oppose à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.** » S.24 v.63
Il dit également : « **En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle (à suivre), pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment.** » S.33 v.21
Il dit aussi : « **Les tout premiers (croyants) parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont convenablement suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils l'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès !** » S.9 v.100
Et le Très – Haut a dit : « **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.** » S.5 v.3

Et les versets qui vont dans ce sens sont nombreux. D'autre part, le fait d'innover ce genre de célébration, par exemple, reviendrait à dire qu'Allah, Exalté soit – Il, n'a pas parachevé la religion pour cette communauté. Et que le Prophète (Paix et Prières sur lui) n'a pas transmis à la communauté ce qu'elle devait mettre en pratique, jusqu'à ce que viennent ces contemporains et qu'ils innovent dans la loi d'Allah sans sa permission, en prétendant que cela les rapprocheraient de Lui. Il n'y a pas de doute qu'il y a en cela un danger énorme et une opposition envers Allah, loué soit – Il, et envers son Messager. Certes Allah, Exalté soit – Il, a parachevé sa religion pour ses serviteurs et les a comblés de ses bienfaits.

Le Prophète (Paix et Prières sur lui) a transmis clairement le message et il n'a pas laissé de chemin qui mène au Paradis et qui éloigne de l'enfer sans l'indiquer à la communauté comme cela est mentionné dans le hadith authentique suivant :

Selon ‘Abdallah ibn ‘Amr (qu’Allah l’agrée) le Prophète (Paix et Bénédiction sur lui) a dit : « **Il incombe à chaque prophète qu’Allah envoie d’indiquer à sa communauté ce qu’il sait leur être le plus bénéfique et de l’avertir de ce qu’il sait leur être le plus néfaste.** ». (Rapporté par Muslim dans son recueil authentique)

Il est bien connu que notre prophète (Paix et Prières sur lui) représente le meilleur et le sceau des prophètes, et il est également celui qui a transmis le message de la façon la plus complète et la plus consciencieuse qu’il soit. Ainsi donc, si célébrer les anniversaires faisait partie de la religion qu’Allah, exalté soit- Il agrée, le Messager d’Allah (Paix et Prières sur lui) l’aurait indiqué à la communauté ou l’aurait fait lui – même, voire ses compagnons (qu’Allah les agrée).
Puisque rien de cela ne s’est produit, on en déduit que cela ne fait nullement partie de l’Islam. Mais que c’est au contraire une innovation contre laquelle le Prophète (Paix et Prières sur lui) a mis en garde sa communauté comme cela est mentionné dans les deux hadiths précédents.

D’autres traditions vont dans ce sens, tel la parole du Prophète (Paix et Prières sur lui) dans son sermon du vendredi : « **Assurément, les meilleures paroles sont celles d’Allah, le meilleur des enseignements est celui du prophète Muhammad. La plus pire des choses est l’innovation et que toute égarement est en enfer.** » (Rapporté par l’imam Muslim dans son recueil authentique)
Les versets et les hadiths relatifs à ce chapitre sont nombreux.

Une partie des savants a clairement désapprouvé les fêtes d’anniversaire et mis en garde contre cela, conformément au genre de preuves citées plus haut. Cependant certains contemporains les ont contredit et ont autorisé ces fêtes si elles ne comportaient rien de blâmable tel que l’exagération au sujet du Messager d’Allah (Paix et Prières sur lui), la mixité, l’utilisation d’instruments de musique ou de tout autre chose que n’approuve pas la loi islamique purifiée. Parce que ces fêtes sont pour eux de bonnes innovations.
Or, d’après la règle religieuse, tout différend doit être remis à la lumière du livre d’Allah et à la sunna de son Messager Muhammad (Paix et Prières sur lui) comme Allah le Tout – Puissant a dit :
« **O les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d’entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez – le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au jour**

dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). » S.4 v.59
Et le Très – Haut a dit : « **Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah.** » S.42 v.10

Nous avons confronté cette question de la célébration de la naissance du prophète au livre d'Allah, glorifié soit – Il, et nous y avons trouvé qu'Il nous ordonne de suivre le Messager (Paix et Prières sur lui) dans ce qui lui a été révélé, et qu'Il nous met en garde contre ce qu'il a interdit. Allah nous informe également qu'Il a parachevé sa religion pour cette communauté.

La célébration des anniversaires ne fait pas partie des enseignements du Prophète (Paix et Prières sur lui), elle ne fait donc pas partie de la religion qu'Allah a complété pour nous et dans laquelle Il nous ordonne de suivre le Messager.

Nous avons également exposé cette question à la Sunna du Messager d'Allah (Paix et Prières sur lui) et il n'y est nullement mentionné que le Prophète (Paix et Prières sur lui) ait célébré son anniversaire, ni qu'il l'ai ordonné, ni que ses compagnons (qu'Allah les agrée) ne l'aient fait. On peut donc en conclure que cela ne fait pas partie de la religion et que c'est au contraire une innovation, une imitation des gens du Livre (les juifs et les chrétiens) dans leurs fêtes.

Il est donc évident, pour celui qui possède un minimum de clairvoyance, qui désire la vérité et qui est honnête avec lui – même, que la célébration des anniversaires ne fait pas partie de l'Islam, mais qu'elle est une innovation contre laquelle Allah glorifié soit – Il et son Messager (Paix et Prières sur lui) ont mis en garde.

Il ne convient pas à la personne sensée de se laisser tromper par le fait qu'une grande majorité de gens, et ce, dans de nombreux pays, célèbrent les anniversaires. Car la vérité ne se reconnaît pas au vu grand nombre, mais par les preuves religieuses qui sont apportées, comme le dit le Très – Haut à propos des juifs et des chrétiens : « **Et ils ont dit : « Nul n'entrera au Paradis que Juifs ou Chrétiens. ». Voilà leurs chimères. Dis : « Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques. »** » S.2 v.111
Et Il dit aussi : « **Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah.** » S.6 v.116

D'autre part, ces fêtes d'anniversaire, en plus du fait qu'elles soient des innovations, comportent d'autres actes tout aussi blâmable comme : la mixité, les

chants, l'utilisation d'instruments de musique, la consommation d'alcool et de drogues ou de tout autres méfaits.
Il se peut également, que ces fêtes comportent un mal bien plus grave : l'associationnisme majeur.
Ainsi, est considéré comme de la grande association le fait de surenchérir à propos du Prophète ou d'autres saints en les invoquant, en implorant leur secours et leur aide, en croyant qu'ils ont accès à la science de l'inconnu, et tous ces actes de mécréances que beaucoup de gens commettent lorsqu'ils célèbrent la naissance du Prophète (Paix et Prières sur lui), ou de tout autre personne qu'ils considèrent comme saints.

Or, il est authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (Paix et Prières sur lui) a dit : « **Prenez garde à l'exagération dans la religion, car les gens ont autrefois péri à cause de cela.** ». Et il (Paix et Prières sur lui) a dit aussi : « **Ne me survalorisez pas comme l'ont fait les chrétiens avec le fils de Mariam. Car je ne suis qu'un esclave. Dites : L'esclave d'Allah et son Messager.** » Rapporté par Boukhari dans son recueil authentique, d'après le hadith de 'Umar (qu'Allah l'agrée)

Ce qui est étonnant, c'est que la grande majorité des gens s'efforcent de participer à ces célébrations innovées et de prendre leur défense, alors qu'ils ne se soucient pas de manquer un sermon du vendredi ou les prières en groupe qui sont des commandements d'Allah. Sans considérer qu'il a commis un grave péché. Ceci provient d'une foi faible, d'un manque de clairvoyance et de la multitude de péchés qui obscurcit les cœurs. Nous demandons à Allah de nous épargner ainsi qu'au reste des musulmans.

Il y a également à déplorer, que certaines personnes pensent que le Messager (Paix et Prières sur lui) assiste à ces célébrations et de ce fait, ils lui réservent un accueil des plus chaleureux.

Or, ceci est un mensonge et relève d'une totale ignorance.
Parce que le Prophète (Paix et Prières sur lui) ne peut sortir de sa tombe avant le Jour de la Résurrection, ne peut communiquer avec quiconque et qu'il ne peut pas assister à leurs rassemblements.
Au contraire, il (Paix et Prières sur lui) demeurera dans sa tombe jusqu'au Jour du Jugement, et son âme est au plus haut, chez son Seigneur, dans la demeure de la dignité, comme Allah le Très – Haut le dit : « **Et puis après cela vous mourrez. Et puis au Jour de la Résurrection vous serez ressuscités.** » S.23 v.15 et 16

Et le Prophète (Paix et Prière sur lui) a dit : « **Je serai le premier dont la tombe se fendra le Jour du Jugement, et je serai le premier intercesseur et le premier dont l'intercession sera accordée.** » Sur lui les meilleures salutations et prières de la part de son Seigneur.

Ce saint verset et ce noble hadith, mais aussi tous les autres versets et hadiths qui vont dans ce sens, apportent la preuve que le Prophète (Paix et Prières sur lui) et les morts ne sortiront de leurs tombes que le Jour de la Résurrection et pas avant. Ceci est partagé par l'ensemble des savants musulmans sans aucune divergence.
Il convient donc à chaque musulman, d'être vigilant sur ce genre de questions, et d'être méfiant à l'égard des innovations et du charlatanisme qui sont le fait des ignorants et assimilés.

Auprès d'Allah nous recherchons de l'aide, et c'est en lui que l'on doit avoir confiance. Il n'y a de puissance, ni de force qu'en Lui.

Quant à la prière et le salut sur le Messager d'Allah (Paix et Prières sur lui), cela fait partie des meilleurs actes qui nous rapprochent d'Allah et des bonnes œuvres, comme le rappelle le Très – Haut : « **Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète ; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez (lui) vos salutations.** » S.33 v.56

Le Prophète (Paix et Prières sur lui) a dit : « **Celui qui prie sur moi une fois, Allah prie sur lui dix fois.** »

Cette prière est louable à toute heure. Elle est recommandée à la fin de chaque prière, et même obligatoire lors du dernier tachaoud. C'est aussi une sunna fortement recommandée dans de nombreuses situations : après l'adhan, après l'évocation du nom du Prophète, le jour du vendredi et la veille du vendredi, comme le montrent maints hadiths.

Qu'Allah nous facilite, ainsi qu'à tous les musulmans, la compréhension de sa religion et nous permette d'y être assidu et qu'Il nous accorde à tous la faveur d'adhérer à la Sunna et de prendre garde aux innovations. Allah est extrêmement généreux et est Miséricordieux. Que la paix et les prières d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, les siens et sur ses compagnons.

Traduite par le C.S.C.I.L.
Revue et corrigée par Abu loqman